



**DATE DE
CONVOCAION
26 FÉVRIER 2015**

**DATE D'AFFICHAGE
26 FÉVRIER 2015**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 19
VOTANTS : 23**

**OBJET :
Règlement du
Complément
Spécifique de
Traitement (C.S.T.)
- Modification -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze

Le cinq mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. Mme DUPERROUX.

M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.

Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.

Mme MERLE. M. FUMOUX. Mme CHERVIN. Mme DESMARD.

Mme FERREIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. BOUCHET. M. HUSSON. M. VALERO. M. BOUTONNAT.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'une transposition de l'application du régime indemnitaire appelé Complément Spécifique de Traitement (C.S.T.), actuellement en vigueur pour le personnel communal, est nécessaire au regard de l'évolution du dispositif de « notation » des agents de la fonction publique territoriale qui est transformé en 2015 en entretien d'évaluation ; cette évaluation est basée sur des appréciations (excellent, bon, à parfaire, non satisfaisant) qui couvrent 5 rubriques et 20 critères détaillés dans le règlement et la grille annexés à la présente délibération.

Après présentation de ce nouveau règlement d'application du C.S.T. aux agents, il sera soumis à l'approbation du Comité Technique, placé auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, avant sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que l'exécutif a souhaité conserver l'esprit de la prime au mérite.

Le nouveau règlement du CST proposé comporte 4 niveaux d'attribution : 100 %, 75 %, 50% et 25%, et ce, en fonction des résultats des agents. Chaque année, chaque agent va recevoir une fiche de poste qui définira les objectifs à atteindre.

Il est rappelé que le taux du CST s'élève à 10% du Traitement Brut Indiciaire Annuel.

Le Conseil est invité à délibérer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Alain EGAL et M. Marc TALABARD) :

- d'accepter la modification du règlement d'application du C.S.T. tel que présenté en séance, et joint à la présente décision, afin de permettre une adéquation avec le nouveau système d'évaluation annuelle des agents, basé sur l'entretien professionnel et non plus sur les critères de notation.

- de maintenir le montant du C.S.T. à 10 % du Traitement Brut Indiciaire Annuel,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement d'application du C.S.T.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le
Publié ou Notifié
le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

